

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023 à 20 h.

**Sont présents:** Mme Guylaine Aubin, mairesse  
M. Louis-Philippe Caron, directeur général/greffier-trésorier  
M. Dany Fournier, conseiller à la direction  
M. Yves Béchar, conseiller  
M. Luc Vaillancourt, conseiller  
M. Jocelyn Lehouillier, conseiller  
M. Gaston Fortier, conseiller  
Mme Sylvie Leblond, conseillère

**Est absente :** Mme Guylaine Lemelin, conseillère

- 
1. **Ouverture de la séance;**
  2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
  3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023;**
  4. **DOSSIER(S) — ADMINISTRATION :**
    - 4.1 Nomination d'un membre du conseil pour siéger sur les comités du journal le Bavard, de la bibliothèque, du comité de développement et de l'OMH de la Rivière Etchemin;
    - 4.2 Nomination d'un membre du conseil aux comités de la Société de Promotion Industrielle, de développement et de substitut au comité de démolition;
    - 4.3 Résolution d'engagement d'un conseiller à la direction générale dans le cadre du suivi des dossiers en cours et d'accompagnement;
    - 4.4 Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2022, une somme de 15 970 \$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Vente de terrain développement Chabot »;
    - 4.5 Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2022, une somme de 9 343 \$ devant servir d'excédent de

- fonctionnement accumulé affecté « Projets spéciaux » suite à la redistribution des revenus du Parc éolien ;
- 4.6 Autorisation d'approprier à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité une somme de 40 000 \$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Fêtes du 200<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité »;
  - 4.7 Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2022 une somme de 11 821 \$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « loisirs » suite au revenu provenant de l'entente intermunicipale en loisirs;
  - 4.8 Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2022, une somme de 78 004 \$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Aqueduc et égout »;
  - 4.9 Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2022, une somme de 25 006 \$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Opération du bureau SAAQ »;
  - 4.10 Résolution – Entretien ménager de la salle Alfred Gagnon pour la partie du haut en location – Année 2023;
  - 4.11 Résolution autorisant le coût de location de la salle Alfred Gagnon – Année 2023;
  - 4.12 Résolution d'octroi pour la vérification des registres comptables – Année 2023;
  - 4.13 Autorisation signataires – Protocole d'entente de principe et convention collective des employés municipaux – Années 2023-2027;
  - 4.14 Résolution autorisant la signature dans le cadre du renouvellement du bail de l'organisme Alpha-Bellechasse ;
  - 4.15 Demande de subvention au programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux, volet 1 - incubateur à projets de requalification;
  - 4.16 Résolution autorisant l'acquisition éventuelle du bâtiment de l'Église de Sainte-Claire ;
  - 4.17 Résolution autorisant la Citation patrimoniale de l'Église de Sainte-Claire;
  - 4.18 Résolution d'embauche de M. Éric Villeneuve, travailleur salarié auxiliaire saisonnier;

- 4.19 Confirmation annuelle du dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires du membre du conseil municipal – District 2;

**5. DOSSIER(S) — SERVICES PUBLICS :**

- 5.1. Contrat de location/achat entre la Municipalité de Sainte-Claire et Gestion Janor inc.;

**6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :**

- 6.1 Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 144, rue Principale;
- 6.2 Demande d’autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour le 21, route des Abénakis;
- 6.3 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d’urbanisme du 17 avril 2023;
- 6.4 Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 205, boulevard Gagnon;
- 6.5 Avis de motion – Premier projet de règlement numéro 2023-735 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-720 et le règlement sur les permis et certificats numéro 2022-723;
- 6.6 Adoption du premier projet de règlement numéro 2023-735 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-720 et le règlement sur les permis et certificats numéro 2022-723;
- 6.7 Demande de dérogation mineure numéro 2023-06;
- 6.8 Adoption du deuxième projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 140, rue du Moulin;
- 6.9 Adoption du règlement relatif à la démolition d’immeubles numéro 2023-733;
- 6.10 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2023-734 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-720 afin de créer la zone 191-Hc;

**7. DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

- 7.1 Suivi des comités;

7.2 Demande au Ministère des Transports afin de procéder à la fermeture temporaire de la route 277 lors de la parade du 200<sup>ème</sup> anniversaire de la municipalité;

**8. DOSSIER(S) — AUTRES :**

8.1 Documents d'information;

8.2 Affaires MRC de Bellechasse;

**9. Approbation des comptes;**

**10. Lecture de la correspondance;**

10.1 Dépôt de la planification des besoins d'espace dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2024-2034;

10.2 Lettre du Ministère de la Santé et des Services sociaux – Programme PRIMA;

10.3 Lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – approbation règlement d'emprunt 2023-730;

**11. Affaires nouvelles;**

11.1.1 Demande de participation au tournoi de golf de la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny;

11.1.2 Demande de commandite Parents-Secours Sainte-Claire;

11.1.3 Demande de l'organisme Fondation Le Rayon d'Espoir de la MRC de Bellechasse ;

11.1.4 Invitation à la 48<sup>e</sup> Revue annuelle des cadets de la Marine Royale Canadienne du 245 Bellechasse;

11.1.5 Demande de participation au souper-bénéfice de la Municipalité de Saint-Charles ;

11.1.6 Demande de commandite – Album de finissants du CFER de Bellechasse

**12. Période de questions des citoyens;**

**13. Levée de la séance.**

---

**1. Ouverture de la séance**

À 20 h, Mme la mairesse Guylaine Aubin ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil conviennent de dispenser la lecture de l'ordre du jour;

136-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté, en ajoutant les points suivants :

**11.1.7 Motion de félicitations à l'entreprise La Clinique de soins infirmiers santé à cœur de Sainte-Claire – 25<sup>e</sup> Gala du Défi OSEntreprendre Chaudière-Appalaches;**

**11.1.8 Motion de félicitations à l'entreprise La Bouchée double – 25<sup>e</sup> Gala du Défi OSEntreprendre Chaudière-Appalaches;**

**3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 avril 2023**

137-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023, tel que présenté.

**4. DOSSIER (S) — ADMINISTRATION**

**4.1 Nomination d'un membre du conseil pour siéger sur les comités du journal le Bavard, de la bibliothèque, du comité de développement et de l'OMH de la Rivière Etchemin**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer un membre du conseil sur lesdits comités, sauf pour le comité de développement;

138-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents de nommer M. Luc Vaillancourt au sein des comités du journal le Bavard, de la bibliothèque et de l'OMH de la Rivière-Échemin.

**4.2 Nomination d'un membre du conseil aux comités de la Société de Promotion Industrielle, de développement et de substitut au comité de démolition**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal désire remplacer M. Gaston Fortier au sein des comités de la Société de Promotion Industrielle, de développement et comme substitut au comité de démolition;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer un membre du conseil pour siéger auxdits comités;

Le conseiller Gaston Fortier demande le vote :

Les conseillers suivants sont pour : Yves Béchard, Luc Vaillancourt, Jocelyn Lehouillier, Sylvie Leblond et Guylaine Aubin.

Le conseiller suivant est contre : Gaston Fortier.

Par ces motifs;

139-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu majoritairement par les conseillers présents de nommer un membre du conseil au sein des comités suivants :

M. Yves Béchard, comité de la Société de Promotion Industrielle;

Mme Sylvie Leblond, comité de développement;

M. Luc Vaillancourt, substitut au comité de démolition.

**4.3 Résolution d'engagement d'un conseiller à la direction générale dans le cadre du suivi des dossiers en cours et d'accompagnement**

**CONSIDÉRANT** l'embauche de M. Louis-Philippe Caron comme directeur général/greffier-trésorier en date du 24 avril dernier;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil désirent avoir un suivi des dossiers en cours et l'accompagnement auprès de la nouvelle direction générale;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Dany Fournier accepte d'assurer le suivi des dossiers en cours et d'accompagner la nouvelle direction générale, selon l'entente entre les parties;

Par ces motifs;

140-2023

Il est proposé par Madame la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire confirme par la présente, l'engagement de Monsieur Dany Fournier comme accompagnateur de la direction générale et d'assurer les dossiers en cours, selon l'entente entre les parties;

**QUE** Madame Guylaine Aubin, mairesse soit autorisée à signer l'entente entre la Municipalité de Sainte-Claire et Monsieur Dany Fournier.

**4.4 Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2022, une somme de 15 970 \$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Vente de terrain développement Chabot »**

141-2023

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents que soit appropriée, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité de Sainte-Claire, une somme de 15 970 \$, ladite somme devant être versée à l'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Vente de terrain développement Chabot » et représentant les excédents de fonctionnement non affectés de l'année 2022.

**4.5 Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2022, une somme de 9 343 \$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Projets spéciaux » suite à la redistribution des revenus du Parc éolien**

142-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents que soit appropriée, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité de Sainte-Claire, une somme de 9 343 \$, ladite somme devant être versée à l'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Projets spéciaux » suite à la redistribution des revenus du Parc éolien et représentant les excédents de fonctionnement non affectés de l'année 2022.

**4.6 Autorisation d'approprier à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité une somme de 40 000 \$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Fêtes du 200<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité »**

*M. le conseiller Luc Vaillancourt se retire de toutes discussion pour ce sujet, pour cause de conflit d'intérêts.*

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal désire s'assurer d'une disponibilité monétaire afin d'améliorer les infrastructures lors des Fêtes du 200<sup>e</sup> anniversaire de la municipalité en 2024;

143-2023

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents :

**QUE** soit appropriée, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité de Sainte-Claire, une somme de 40 000 \$ devant être versée à l'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Fêtes du 200<sup>e</sup> anniversaire de la municipalité » afin d'améliorer les infrastructures lors de ladite fête et représentant les excédents de fonctionnement non affectés de l'année 2022.

*M. le conseiller Luc Vaillancourt revient à la séance.*

**4.7 Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2022 une somme de 11 821 \$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « loisirs » suite au revenu provenant de l'entente intermunicipale en loisirs**

144-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents que soit appropriée, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité de Sainte-Claire, une somme de 11821\$, ladite somme devant être versée à l'excédent de fonctionnement accumulé affecté « loisirs » suite au revenu provenant de l'entente intermunicipale en loisirs et représentant les excédents de fonctionnement non affectés de l'année 2022.

**4.8 Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2022, une somme de 78 004 \$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Aqueduc et égout »**

145-2023

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents que soit appropriée, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité de Sainte-Claire, une somme de 78 004 \$, ladite somme devant être versée à l'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Aqueduc et égout » et représentant les excédents de fonctionnement non affectés de l'année 2022.

**4.9 Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2022, une somme de 25 006 \$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Opération du bureau SAAQ »**

*M. le conseiller Luc Vaillancourt se retire de toutes discussion pour ce sujet, pour cause de conflit d'intérêts.*

146-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents que soit appropriée, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité de Sainte-Claire, une somme de 25 006 \$, ladite somme devant être versée à l'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Opération du bureau SAAQ » et représentant les excédents de fonctionnement non affectés de l'année 2022.

*M. le conseiller Luc Vaillancourt revient à la séance.*

**4.10 Résolution – Entretien ménager de la salle Alfred Gagnon pour la partie du haut en location – Année 2023**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a demandé un prix pour l'entretien ménager de la salle Alfred Gagnon, pour la partie du haut en location à M. Gilles Bécharde;

**CONSIDÉRANT** que l'offre de monsieur Gilles Bécharde est de 60 \$, par ménage, pour l'année 2023;

Par ces motifs;

147-2023

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de monsieur Gilles Bécharde au coût de 60 \$, par ménage pour l'année 2023.

**4.11 Résolution autorisant le coût de location de la salle Alfred Gagnon – Année 2023**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a retenu les services de M. Gilles Bécharde au coût de 60 \$ pour l'entretien de la salle Alfred Gagnon pour l'année 2023;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité souhaite maintenir la gratuité pour la location de la salle aux organismes sociaux de Sainte-Claire;

Par ces motifs;

148-2023 Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents de fixer le coût de location à 75\$ jusqu'au 31 décembre 2023.

#### **4.12 Résolution d'octroi pour la vérification des registres comptables – Année 2023**

**CONSIDÉRANT** que la firme Raymond Chabot Grant Thornton a déposé une offre de services pour la vérification des registres comptables pour l'année 2023;

149-2023 Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour un montant de 18 500 \$ plus taxes selon la proposition en date du 13 avril 2023.

#### **4.13 Autorisation signataires – Protocole d'entente de principe et convention collective des employés municipaux – Années 2023-2027**

*M. le conseiller Luc Vaillancourt se retire de toutes discussions pour ce sujet, pour cause de conflit d'intérêts.*

**CONSIDÉRANT** que le comité patronal en est venu à une entente de principe sur le projet de convention collective à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2822;

**CONSIDÉRANT** que les membres du syndicat ont accepté ce projet de convention et les dernières offres patronales;

Par ces motifs;

150-2023 Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents :

**QUE** le protocole d'entente de principe et la convention collective, couvrant les années 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027 (1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027) à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2822, soient acceptés par le Conseil municipal;

**QUE** Mme Guylaine Aubin, mairesse, M. Yves Béchar, conseiller et M. Louis-Philippe Caron, directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit protocole d'entente de principe ainsi que ladite convention collective entre la Municipalité de Sainte-Claire et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2822.

*M. le conseiller Luc Vaillancourt revient à la séance.*

#### **4.14 Résolution autorisant la signature dans le cadre du renouvellement du bail de l'organisme Alpha-Bellechasse**

151-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchar et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser la mairesse et le directeur général/greffier-trésorier à signer un bail de location de la salle du bas, au 35 rue de l'Église, selon les termes et conditions inclus au bail de l'organisme.

*M. le conseiller Luc Vaillancourt se retire de toutes discussion pour les sujets suivants : 4.15, 4.16, 4.17 et 4.18 pour cause de conflit d'intérêts.*

#### **4.15 Demande de subvention au programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux, volet 1 - incubateur à projets de requalification**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil du patrimoine religieux du Québec a instauré le Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux, lequel vise à faciliter la transition des lieux de culte patrimoniaux vers de nouveaux usages en lien avec les besoins des communautés, tout en favorisant la conservation et la mise en valeur de leurs caractéristiques patrimoniales;

**CONSIDÉRANT** que la fabrique ne dispose pas des ressources financières nécessaires pour assurer la pérennité du bâtiment à long terme ;

**CONSIDÉRANT** l'importance de faire vivre ce bâtiment patrimonial et significatif, de même que celle d'offrir aux citoyens de Sainte-Claire, un lieu de rassemblement ;

**CONSIDÉRANT** les études à réaliser afin de valider la faisabilité du projet de transformation de l'Église de Sainte-Claire;

Par ces motifs;

152-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Claire autorise le dépôt d'une demande au Programme visant la requalification des lieux de culte, volet 1 – incubateur à projets de requalification du Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ) et autorise Mme Guylaine Aubin, mairesse à signer tout engagement relatif à cette demande.

**4.16 Résolution autorisant l'acquisition éventuelle du bâtiment de l'Église de Sainte-Claire**

153-2023

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

**QUE** la municipalité manifeste son intérêt dans une perspective possible d'acquisition du bâtiment de l'église de Sainte-Claire selon les conclusions des réflexions et de conceptualisation du projet de transformation et si le tout s'avère financièrement réalisable.

**4.17 Résolution autorisant la Citation patrimoniale de l'Église de Sainte-Claire**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil du patrimoine religieux du Québec a instauré le Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux, lequel vise à faciliter la transition des lieux de culte patrimoniaux vers de nouveaux usages en lien avec les besoins des communautés, tout en favorisant la conservation et la mise en valeur de leurs caractéristiques patrimoniales;

154-2023 Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

**QUE** la municipalité s'engage à citer le bâtiment de l'église en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel conformément aux exigences du programme, c'est-à-dire dans les 12 mois après l'admission dans l'incubateur.

M. le conseiller Luc Vaillancourt revient à la séance.

**4.18 Résolution d'embauche de M. Éric Villeneuve, travailleur salarié auxiliaire saisonnier**

155-2023 Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents de retenir les services de Monsieur Éric Villeneuve, comme journalier auxiliaire pour la période estivale 2023 à compter du mois de mai 2023. Les conditions d'embauche sont fixées par la convention collective des employés municipaux. Il sera rémunéré selon l'échelon 1 rattaché à ce poste.

**4.19 Confirmation annuelle du dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires du membre du conseil municipal – District 2**

156-2023 Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents de confirmer le dépôt auprès du directeur général/greffier-trésorier du formulaire de divulgation des intérêts pécuniaires du membre du conseil dans le secteur du district 2, en l'occurrence celle de M. Luc Vaillancourt (2023-04-27).

**5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS**

*M. le conseiller Luc Vaillancourt se retire de toutes discussion pour ce sujet, pour cause de conflit d'intérêts.*

#### **5.1 Contrat de location/achat entre la Municipalité de Sainte-Claire et Gestion Janor inc.**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité est propriétaire du lot 5 681 516 du cadastre du Québec situé dans le secteur de la Rue de la Montagne;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a signé un contrat de location/achat avec Gestion Janor inc. (ci-après : « Janor ») le 31 mars 2022 afin d'autoriser l'utilisation et éventuellement la vente d'une partie du lot 5 681 516 d'une superficie « d'environ 6 066 mètres carrés (65 294 pieds carrés) »;

**CONSIDÉRANT** que le contrat de location/achat prévoit une durée de validité de deux (2) ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2024 après quoi Janor peut se porter acquéreur du terrain visé par le contrat de location/achat;

**CONSIDÉRANT** que suite à des travaux de voirie effectués sur la rue Principale et la rue de la Fabrique, des résidus d'enrobés bitumineux ont été entreposés sur la partie du lot 5 681 516 visée par le contrat de location/achat;

**CONSIDÉRANT** que Janor a reçu à titre de locataire du terrain, un avis de non-conformité du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec le 10 août 2022 en lien avec l'entreposage effectué par Janor sur le terrain visé par le contrat de location/achat;

**CONSIDÉRANT** que récemment, Janor a manifesté le désir d'acquérir le terrain selon le contrat de location/achat intervenu le 31 mars 2022 et que des pourparlers pour la vente de cette parcelle de terrain ont eu lieu entre la Municipalité, le président de Janor et sa notaire;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des discussions avec Janor visant à convenir de la vente de la partie du lot 5 681 516 visée par le contrat de location/achat, la Municipalité a, suite à certaines demandes formulées par Janor, accepté d'ajouter certaines modalités au contenu de l'Acte de vente qui n'étaient pas spécifiquement prévues au contrat de location/achat du 31 mars 2022;

**CONSIDÉRANT** que dans une correspondance du 13 mars 2023, le président de Janor demande à la Municipalité d'ajouter de nouvelles conditions à la vente incluant celle d'abaisser le réseau d'égout situé sur la rue de la Montagne;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité est toujours disposée à vendre la partie du lot 5 681 516 visée par le contrat de location/achat à Janor, mais que la Municipalité entend s'en tenir au contenu du contrat du 31 mars 2022;

Le conseiller Gaston Fortier demande le vote :

Le conseiller suivant est contre : Gaston Fortier

Les conseillers suivants sont pour : Yves Béchar, Jocelyn Lehouillier, Sylvie Leblond et Guylaine Aubin.

**PAR CONSÉQUENT,**

157-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu majoritairement par les conseillers présents :

**QUE** la Municipalité réitère sa volonté de vendre à Janor une partie du lot 5 681 516, soit celle visée par le contrat de location/achat du 31 mars 2022 laquelle est plus amplement identifiée au plan projet de lotissement préparé par la MRC de Bellechasse comme étant le terrain no. 4 d'une superficie de 8 420,7 mètres carrés;

**QUE** la vente soit faite sans garantie légale;

**QUE** l'acheteur fournisse une Quittance complète et finale à la Municipalité relativement à tout recours ou toute réclamation découlant du contrat de location/achat du 31 mars 2022; notamment, mais non limitativement, en lien avec tout avis de non-conformité du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec;

**QUE** les clauses usuelles suivantes qui se retrouvent dans ce type de contrat signé par la Municipalité devront faire partie intégrante de l'Acte de vente à intervenir :

- 1 QUE** l'acheteur n'exige pas de la Municipalité la construction de clôture, ou la participation au coût de toute clôture que l'acheteur aurait fait ériger sur l'une ou l'autre des lignes de l'emplacement faisant l'objet des présentes;
- 2 QUE** l'acheteur s'oblige à construire un bâtiment industriel sur une partie du lot 5 681 516, laquelle est plus amplement identifiée au plan projet de lotissement préparé par la MRC de Bellechasse comme étant le terrain no. 4, dans un délai de deux (2) ans à compter de la signature de l'Acte de vente; à défaut de quoi la Municipalité pourra reprendre le terrain en vertu d'une clause résolutoire;
- 3 QU'**il est de la responsabilité de l'acheteur de s'assurer que l'immeuble vendu est apte à recevoir toute construction à y être érigée, à l'exonération du vendeur;
- 4 QUE** si l'acheteur décidait de vendre ou autrement aliéner l'immeuble alors qu'il est toujours vague, il devra s'interdire de le revendre pour un prix supérieur à celui payé à la Municipalité et en outre offrir au préalable par écrit l'immeuble à la Municipalité au même prix que celui fixé à l'Acte de vente moins quinze pour cent (15 %); la Municipalité aura un premier délai de quinze (15) jours pour signifier par écrit son intention de se prévaloir de cette préférence d'achat et bénéficiera d'un second délai de quinze (15) jours pour signer l'acte de vente notarié. Si la Municipalité ne se conforme pas aux formalités requises pour se prévaloir de cette préférence d'achat ou si elle y renonce à l'intérieur du premier délai, celle-ci s'annulera alors automatiquement et l'acheteur pourra vendre librement son

immeuble sans être soumis à cette préférence d'achat, mais tout en respectant l'interdiction de vendre l'immeuble à un prix supérieur à celui payé à la Municipalité;

**5 QUE** les frais de subdivision sont à la charge de la Municipalité;

**6 QUE** les frais de préparation du contrat de vente et de publication ainsi que les frais de déplacement du notaire pour se rendre à la Municipalité de Sainte-Claire pour la signature de l'Acte notarié seront supportés par l'acheteur;

**QUE** le prix de vente sera établi de la façon suivante :  $8\,420,7\text{ m}^2$  ou  $90\,639,66\text{ p}^2$  à  $0,85\text{ \$/p}^2 = 77\,043,71\text{ \$}$  plus taxes moins le montant reçu en location soit  $6\,000\text{ \$}$  selon le contrat location/achat pour un total de  $71\,043,71\text{ \$}$ , plus taxes;

**QUE** le contrat de vente devra être signé devant le notaire choisi par Janor dans les 90 jours de la présente résolution;

**QUE** la mairesse et le directeur général/greffier-trésorier de la Municipalité soient autorisés à signer le contrat de vente au nom de la Municipalité;

**QU'À DÉFAUT** par Janor de confirmer par écrit à la Municipalité son accord à acheter la partie du lot 5 681 516 laquelle est plus amplement identifiée au plan projet de lotissement préparé par la MRC de Bellechasse comme étant le terrain no. 4 d'une superficie de  $8\,420,7$  mètres carrés, et ce, selon les modalités ci-haut mentionnées dans un délai maximal de 10 jours de la présente résolution;

**DE** transmettre un avis écrit à Janor conformément à l'article 10 du contrat de location/achat du 31 mars 2022 informant Janor de la résiliation du contrat de location/achat;

**DE** transmettre un avis écrit à Janor conformément à l'article 7 du contrat de location/achat du 31 mars 2022 lui demandant de remettre la partie de terrain visée

par le contrat en état; et notamment de le décontaminer et de produire à la Municipalité les documents nécessaires certifiant la décontamination;

**D'AVISER** Janor que la Municipalité réserve tous ses recours notamment ceux en dommages pour non-respect du contrat de location/achat et tout ce qui découle de la contamination du terrain.

Le conseiller Luc Vaillancourt revient à la séance.

## **6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **6.1 Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 144, rue Principale**

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste à exercer une habitation communautaire de 8 chambres à coucher (8 personnes non apparentées) sise au 144, rue Principale ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est localisé dans la zone 12-Ha selon le règlement de zonage numéro 2022-720. Dans cette zone, la classe d'usage « habitation communautaire » est prohibée à titre d'usage principal sur un terrain;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande avait été autorisée afin de permettre une habitation communautaire de 7 chambres à coucher autorisées selon la résolution du Conseil municipal en date du 5 décembre 2022 (résolution numéro 308-2022), et ce, tel que décrit à l'article 25 du règlement de zonage numéro 2022-720;

**CONSIDÉRANT** qu'au moins 6 cases de stationnement sont disponibles sur cette propriété. Selon le tableau 3 de l'article 99 du règlement de zonage numéro 2022-720, pour un usage de type « habitation communautaire », 0.5 case/logement-chambre est exigée;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, l'usage de type « habitation communautaire » de 8 chambres à coucher (8 personnes non apparentées) sis au 144, rue Principale, dans la zone 12-Ha selon le règlement de zonage numéro 2022-720 ;

**CONSIDÉRANT** que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 8 (Objet d'une demande) du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 9 et 10 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 24 janvier 2023) que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 16 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée de consultation le 13 mars 2023 à 16 h 00 au cours de laquelle le premier projet de résolution PPCMOI a été présenté et où toute personne intéressée a été invitée à s'exprimer;

**CONSIDÉRANT** qu'au cours de ladite assemblée publique, aucun citoyen n'était présent dans la salle;

**CONSIDÉRANT** que suite à la parution de l’avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d’approbation référendaire en date du 4 avril 2023, aucune demande n’a été déposée auprès de la municipalité;

158-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents que la demande de PPCMOI concernant l’immeuble sis au 144, rue Principale, soit autorisée par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire de manière à déroger au règlement de zonage numéro 2022-720 et à la grille des spécifications de la zone 12-Ha, et ce, en conformité aux conditions suivantes :

1. L’habitation communautaire pourra être autorisée sur la propriété sise au 144, rue Principale, mais pour un maximum de 8 chambres à coucher (8 personnes non apparentées) dans le bâtiment.
2. Un maximum de 1 personne par chambre à coucher est autorisé, soit un maximum de 8 personnes dans le bâtiment.
3. Un total de quatre (4) cases de stationnement devront être implantées sur le terrain conformément aux dispositions de l’article 99 du règlement de zonage numéro 2022-720.
4. L’immeuble devra être conforme aux dispositions du règlement numéro 2009-557 concernant la création et les interventions du service municipal de sécurité incendie ainsi que la prévention incendie.
5. Les pièces habitables de l’immeuble devront comporter au moins une fenêtre de 380 mm en hauteur et en largeur et au moins une superficie de 0.35 mètre carré conformément aux dispositions de l’article 48 du règlement de construction numéro 2022-722.

## **6.2 Demande d’autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour le 21, route des Abénakis**

**CONSIDÉRANT** que le demandeur, Monsieur Martial Audet, s’adresse à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.), pour une autorisation pour une aliénation et un lotissement sur les lots 3 712 333 et 3 712 310;

**CONSIDÉRANT** que la demande consiste en ceci : « le lot 3 713 310 correspond à la partie du lot 131 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Claire réservée le 13 octobre 1977 à l'acte 170 312. Cependant, il semble y avoir eu erreur de mesurage à l'époque, s'étant visiblement mesuré à partir du bord de la voie carrossable et non de l'emprise réelle de la route Abénakis. À l'époque, les deux hangars, actuellement tronqués par les limites cadastrales, étaient déjà présents. Ces hangars devraient ainsi se retrouver entièrement sur la propriété de Ferme Le Cochon Blond inc.. Une autorisation est ainsi nécessaire afin de procéder à la transaction de la parcelle 1 contre la parcelle 2 montrées au Plan descriptif réalisé par l'arpenteur-géomètre Jonathan Roy, minute 4181, afin de mieux correspondre à l'occupation générale. »;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont autorisé la demande de dérogation mineure numéro 2023-04 lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023 par la résolution numéro 124-2023;

**CONSIDÉRANT** que la demande est localisée dans la zone 121-AF au sens du règlement de zonage numéro 2022-720. Dans cette zone, les résidences sont autorisées à titre d'usage principal sur un terrain. En conséquence, ladite demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage numéro 2022-720;

**POUR TOUS CES MOTIFS,**

159-2023

Il est proposé par le Conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement que ce Conseil municipal recommande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation pour une aliénation et un lotissement sur les lots 3 712 333 et 3 712 310, et ce, pour les motifs ci-après exposés en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., C. P-41.1):

1. Le potentiel des lots et des lots avoisinants est de classe 3, 4 et 5 selon les cartes de potentiel des sols de l'ARDA.
2. L'utilisation du lot à des fins agricoles des sols ont un bon potentiel agricole.

3. Ladite demande n'aura aucun impact sur l'agriculture en raison. Ladite demande vise à régulariser une erreur de mesurage de lots.
4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale demeureront inchangés.
5. Il y a des emplacements disponibles en-dehors de la zone agricole.
6. Le demandeur expose également que la présente demande, si elle était acceptée, n'affecterait pas négativement le milieu agricole avoisinant et ne serait pas de nature à limiter le développement éventuel des activités agricoles présentement exercées sur l'immeuble. Il n'y aura aucun impact sur la qualité et la quantité d'eau et de sol dans le secteur.
7. Ladite demande n'aurait pas pour effet de multiplier les unités foncières ni d'en constituer de nouvelles.
8. En ce qui a trait à la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture, il n'y aurait aucun changement advenant l'autorisation de la présente demande par la C.P.T.A.Q.
9. Ce point est non applicable.
10. Ce point est non applicable.

### **6.3 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 17 avril 2023**

Le directeur général dépose aux membres du conseil le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 17 avril 2023.

### **6.4 Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 205, boulevard Gagnon**

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste à exercer un salon de quilles dans l'immeuble sis au 205, boulevard Gagnon ;

**CONSIDÉRANT** que dans la zone 37-I selon le règlement de zonage numéro 2004-506. Dans cette zone, les classes d'usage « hébergement et/ou restauration » et « récréatif intensif » sont prohibées à titre d'usage principal sur un terrain;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que ledit règlement permet d'exercer un salon de quilles et d'autoriser, sous certaines conditions, les classes d'usage « hébergement et/ou restauration » et « récréatif intensif » prohibées à titre d'usage principal dans l'immeuble sis au 205, boulevard Gagnon, dans la zone 12-Ha selon le règlement de zonage numéro 2022-720 ;

**CONSIDÉRANT** que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 8 (Objet d'une demande) du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 9 et 10 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 17 avril 2023) que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 16 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 24 mars 2023 ;

160-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents que la demande de PPCMOI concernant l'immeuble sis au 205, boulevard Gagnon, soit autorisée par le Conseil municipal de la Municipalité de

Sainte-Claire de manière à déroger au règlement de zonage numéro 2022-720 et à la grille des spécifications de la zone 37-I.

**QUE** le projet devra posséder en tout temps un minimum de seize (16) cases implantées sur le terrain conformément aux dispositions de l'article 99 du règlement de zonage numéro 2022-720.

**6.5 Avis de motion – Premier projet de règlement numéro 2023-735 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-720 et le règlement sur les permis et certificats numéro 2022-723**

Je, soussigné, Luc Vaillancourt, conseiller donne avis qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté un premier projet de règlement numéro 2023-735 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-720 et le règlement sur les permis et certificats numéro 2022-723.

Un projet de règlement est présenté par M. le conseiller Luc Vaillancourt.

*Luc Vaillancourt, conseiller*

**6.6 Adoption du premier projet de règlement numéro 2023-735 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-720 et le règlement sur les permis et certificats numéro 2022-723**

**CONSIDÉRANT** qu'une municipalité peut modifier la réglementation d'urbanisme en vertu des articles 123 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion présenté le 1<sup>er</sup> mai 2023;

161-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le premier projet de règlement numéro 2023-735 tel que rédigé et déposé par le directeur général/greffier-trésorier.

## **6.7 Demande de dérogation mineure numéro 2023-06**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2023-06 soumise par Monsieur Jérôme Dumont, propriétaire de l'immeuble sis au 564, route Bégin (zone 100-A);

**CONSIDÉRANT** que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme la distance d'une ligne de lot à 9.73 mètres au lieu de 16 mètres du bâtiment projeté possédant une superficie de 334.45 mètres carrés et ce, tel qu'exigé selon l'article 44 du règlement de zonage numéro 2022-720;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu du règlement numéro 2019-680 sur les dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés au règlement numéro 2019-680 sur les dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 17 avril 2023) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit le 12 avril 2023;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

162-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder la dérogation mineure numéro 2023-06 pour les raisons suivantes :

- Le lot 3 712 812 concerné par la présente demande de dérogation mineure appartient à l'actionnaire de l'entreprise agricole visé par le projet de construction du nouveau bâtiment. Ce dernier est favorable au projet de construction.
- Le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

**6.8 Adoption du deuxième projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 140, rue du Moulin**

**CONSIDÉRANT** que le projet consiste à exercer une habitation multifamiliale de trois (3) logements ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est localisé dans la zone 14-Ha selon le règlement de zonage numéro 2022-720. Dans cette zone, la classe d'usage « habitation multifamiliale » est prohibée à titre d'usage principal sur un terrain.

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, l'usage de type « habitation multifamiliale » de trois (3) logements sis au 140, rue du Moulin, dans la zone 14-Ha selon le règlement de zonage numéro 2022-720 ;

**CONSIDÉRANT** que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 8 (Objet d'une demande) du

règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

**CONSIDÉRANT** que ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 9 et 10 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

**CONSIDÉRANT** qu'un total de quatre (4) cases de stationnement seront implantées sur le terrain conformément aux dispositions de l'article 99 du règlement de zonage numéro 2022-720;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 20 mars 2023) que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 16 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 23 février 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée de consultation le 25 avril 2023 à 16 h 00 au cours de laquelle le premier projet de résolution PPCMOI a été présenté et où toute personne intéressée a été invitée à s'exprimer;

**CONSIDÉRANT** qu'au cours de ladite assemblée publique, aucun citoyen n'était présent dans la salle;

163-2023

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents que la demande de PPCMOI concernant l'immeuble sis au 140, rue du Moulin, soit autorisée par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire de manière à déroger au règlement de zonage numéro 2022-720 et à la grille des spécifications de la zone 14-Ha.

#### **6.9 Adoption du règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 2023-733**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal a les pouvoirs, en vertu des articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1) et des articles 141 et 142 de la Loi sur le patrimoine culturel (LRQ, c. P-9.002) d'adopter et de modifier un règlement concernant la démolition d'immeubles;

**CONSIDÉRANT** que l'adoption d'un règlement de démolition a comme principal objectif d'assurer un contrôle des travaux de démolition complète ou partielle d'un immeuble, de protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale, mais également d'encadrer la réutilisation du sol dégagé;

**CONSIDÉRANT** que la Loi 69 intitulée *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi 69, la Municipalité doit assurer la protection des immeubles patrimoniaux, notamment les immeubles construits avant 1940;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite assujettir certaines constructions, dont l'ensemble des bâtiments construits avant 1940, au processus du règlement de démolition;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi 69, la Municipalité doit transmettre au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention de procéder ou non à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, et ce, tant et aussi longtemps que l'inventaire du patrimoine de la MRC ne sera pas adopté;

**CONSIDÉRANT** qu'il est approprié de mettre à jour la procédure par laquelle le requérant doit démontrer la validité de sa demande d'autorisation à démolir un immeuble, ainsi que l'utilisation projetée du sol à la suite de la démolition de l'immeuble;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun d'abroger et de remplacer le règlement concernant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Claire numéro 2015-621;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour le Conseil municipal de se doter d'un Comité de démolition de façon à pouvoir rendre des décisions sur les demandes, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT** que la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion présenté le 3 avril 2023;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée de consultation le 25 avril 2023 à 16 h 30 au cours de laquelle le projet de règlement a été présenté et où toute personne intéressée a été invitée à s'exprimer;

**CONSIDÉRANT** qu'au cours de ladite assemblée publique, aucun citoyen n'était présent dans la salle;

164-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le règlement numéro 2023-733 tel que rédigé et déposé par le directeur général/greffier-trésorier.

**6.10 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2023-734 modifiant le règlement de zonage numéro 2022-720 afin de créer la zone 191-Hc**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire créer la nouvelle zone 191-Hc à même une partie de la zone 3-Ha, soit sur une partie du lot 3 713 139 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une municipalité peut modifier la réglementation d'urbanisme en vertu des articles 123 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion présenté le 3 avril 2023;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée de consultation le 25 avril 2023 à 18 h 00 au cours de laquelle le projet de règlement a été présenté et où toute personne intéressée a été invitée à s'exprimer;

**CONSIDÉRANT** qu'au cours de ladite assemblée publique, 19 citoyens étaient présents dans la salle;

165-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le deuxième projet de règlement numéro 2023-734 tel que rédigé et déposé par le directeur général/greffier-trésorier.

## **7. DOSSIER (S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

### **7.1 Suivi des comités**

*M. le conseiller Luc Vaillancourt se retire de toutes discussions pour ce sujet, pour cause de conflit d'intérêts.*

### **7.2 Demande au Ministère des Transports afin de procéder à la fermeture temporaire de la route 277 lors de la parade du 200<sup>ème</sup> anniversaire de la municipalité**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu une demande de la part du comité du 200<sup>ème</sup> anniversaire dans le cadre d'une parade de chars allégoriques qui aura lieu le 24 juin 2024;

**CONSIDÉRANT** que le comité du 200<sup>ème</sup> anniversaire désire procéder à la fermeture temporaire de la route 277 sur deux intersections; (plan ci-joint)

**CONSIDÉRANT** que l'emprise du boulevard Bégin (route 277) est sous la juridiction du Ministère des Transports;

Par ces motifs;

166-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents de demander par la présente résolution au Ministère des Transports la fermeture temporaire de deux intersections lors de la parade de chars allégoriques qui aura lieu le 24 juin 2024 à savoir :

- Intersection de la route 277 (boulevard Bégin) et boulevard Gagnon et de la rue Principale;
- Intersection de la route 277 (boulevard Bégin) et de la rue de la Fabrique.

**QUE** ladite demande soit transmise au Ministère des Transports.

*Le conseiller M. Luc Vaillancourt revient à la séance.*

## **8. DOSSIER (S) — AUTRES**

### **8.1. Documents d'information**

### **8.2. Affaires MRC de Bellechasse**

## **9. Approbation des comptes**

167-2023

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le directeur général, en date du 1<sup>er</sup> mai 2023, et d'autoriser le directeur général à les payer.

## **10. Lecture de la correspondance**

### **10.1 Dépôt de la planification des besoins d'espace dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2024-2034**

168-2023

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter la planification des besoins d'espace dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2024-2034 tel qu'adopté le 28 mars dernier par les membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud.

**QUE** ladite résolution soit transmise à Me Juan Mercier-Bélanger, directeur du Service des ressources matérielles.

#### **10.2. Lettre du Ministère de la Santé et des Services sociaux – Programme PRIMA**

Mme Sabrina Marino, directrice du Secrétariat aux aînés désire informer les membres du Conseil que suite à la demande de subvention déposée par la Municipalité dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA), celle-ci a le regret d'informer la Municipalité que ladite demande n'a pas été retenue pour l'obtention d'une aide financière.

De plus, le ministère de la Santé et des Services sociaux encourage la municipalité à soumettre une nouvelle demande pour des travaux admissibles au PRIMA dans le cadre d'un prochain appel de projets.

#### **10.3 Lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – approbation règlement d'emprunt 2023-730**

M. Richard Villeneuve, CPA, directeur de l'accompagnement et des finances municipales confirme l'approbation du règlement d'emprunt numéro 2023-730 pour un montant de 756 600 en date du 11 avril dernier.

### **11. Affaires nouvelles**

#### **11.1.1 Demande de participation au tournoi de golf de la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny**

169-2023

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents de ne pas participer à cette activité.

**11.1.2 Demande de commandite Parents-Secours Sainte-Claire**

**ATTENDU** que Parents-Secours est un organisme à but non lucratif qui assure la protection et la sécurité des enfants et des aînés en offrant un réseau de foyers-refuges tout en contribuant à promouvoir la prévention par l'information;

**ATTENDU** que l'organisme a besoin de dons pour soutenir son organisme;

**En conséquence,**

170-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter d'offrir une commandite de 250 \$ pour le financement de leurs activités.

**11.1.3 Demande de l'organisme Fondation Le Rayon d'Espoir de la MRC de Bellechasse**

171-2023

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents de soutenir financièrement la Fondation Le Rayon d'Espoir de la MRC de Bellechasse pour un montant de 350 \$ pour la 4<sup>e</sup> édition de la Marche de la Solidarité qui aura lieu le 17 juin prochain.

**11.1.4 Invitation à la 48<sup>e</sup> Revue annuelle des cadets de la Marine Royale Canadienne du 245 Bellechasse**

Le CCMRC 245 Bellechasse désire inviter les membres du Conseil à leur 48<sup>e</sup> Revue annuelle des cadets de la Marine Royale Canadienne qui aura lieu le 13 mai prochain à 14 h à l'École secondaire de Saint-Anselme;

Les membres du Conseil qui désirent participer à l'activité devront transmettre leur présence avant le 6 mai prochain.

#### **11.1.5 Demande de participation au souper-bénéfice de la Municipalité de Saint-Charles**

172-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité réserve 1 carte au coût de 65 \$ par personne et que Mme Guylaine Aubin représente la municipalité afin de participer à la 5<sup>e</sup> édition du souper-bénéfice de la Municipalité de Saint-Charles qui aura lieu le 20 mai prochain à l'Aréna de Saint-Charles-de-Bellechasse.

#### **11.1.6 Demande de commandite – Album de finissants du CFER de Bellechasse**

173-2023

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder au comité de graduation de l'École CFER de Bellechasse un montant de 100 \$, représentant une contribution financière à l'album des finissants.

#### **11.1.7 Motion de félicitations à l'entreprise La Clinique de soins infirmiers santé à cœur de Sainte-Claire – 25<sup>e</sup> Gala du Défi OSEntreprendre Chaudière-Appalaches**

M. le conseiller Yves Bécharde présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du conseil municipal en faveur de l'entreprise **La Clinique de soins infirmiers santé à cœur de Sainte-Claire** qui a été couronnée lauréate dans la catégorie « *Services aux individus* », au **25<sup>e</sup> Gala du Défi OSEntreprendre Chaudière-Appalaches** tenu le 27 avril dernier.

Au nom de toutes les citoyennes et de tous les citoyens de la Municipalité de Sainte-Claire, les membres du conseil municipal félicitent l'ensemble du personnel de l'entreprise **La Clinique de soins infirmiers santé à cœur de Sainte-Claire** pour avoir bâti une entreprise qui a su se démarquer.

**11.1.8 Motion de félicitations à l'entreprise La Bouchée double – 25<sup>e</sup> Gala du Défi  
OSEntreprendre Chaudière-Appalaches**

M. le conseiller Jocelyn Lehouillier présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du conseil municipal en faveur de l'entreprise **La Bouchée double** qui a été couronnée lauréate dans le volet « **réussite** », au **25<sup>e</sup> Gala du Défi OSEntreprendre Chaudière-Appalaches** tenu le 27 avril dernier.

Au nom de toutes les citoyennes et de tous les citoyens de la Municipalité de Sainte-Claire, les membres du conseil municipal félicitent l'ensemble du personnel de l'entreprise **La Bouchée double** pour avoir bâti une entreprise qui a su se démarquer.

**12. Période de questions des citoyens**

- Questionnement sur les points 4.3, 4.6, 4.12, 4.13, 4.16, 5.1 et 10.1;
- Questionnement sur l'usure du pont de la rivière Etchemin
- Questionnement sur le dépôt à neige.

**13. Levée de la séance**

174-2023

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents que l'assemblée soit levée.

**Louis-Philippe Caron**  
Directeur général/greffier-trésorier

**Guylaine Aubin, mairesse**

Je, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.